



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 septembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES ZA DE TRIQUEFAUTS - SAINT-SATURNIN-LES-APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roland CICERO

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250918-B-2025-24-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Considérant, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé par la CCPAL entre 2021 et 2023,

Vu, le projet identifié dans le SDA et relatif aux travaux de reprise et de redimensionnement du réseau d'eaux usées, situé ZA de Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, l'objectif des travaux visant à l'optimisation du fonctionnement global du réseau par la suppression des risques d'entrées d'eaux claires parasites et le redimensionnement pour éviter les risques de débordement sur ce réseau,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 494 150 € HT,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à cette opération,

Considérant, la demande de subvention déposée le 26/06/2025 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant, que cette demande subvention doit être complétée par une délibération de la CCPAL,

Le Président propose d'approuver le plan de financement suivant présenté dans la demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Travaux de redimensionnement et de renouvellement du réseau d'eaux usées -Zone d'activités de Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt	Etudes préalables (inspections ITV) : 2 600 €	Agence de l'eau RMC (30%)	148 245 €
	Maîtrise d'œuvre : 7 256 €		
	Travaux : 396 548 €		
	Travaux réfection voirie : 60 000 €	Autofinancement (70%)	345 905 €
	Contrôle travaux avant réception : 4 215 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) : 23 531 €		
TOTAL 494 150 €		TOTAL	494 150 €

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250918-B-2025-24-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025
Page 2 sur 3

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 01/10/2025

